



PPP ! J'EN PEUX PLUS, ALLEZ ON PREND LA PAUSE DÉJEUNER.

BONNE IDÉE ! VIENS ON VA ALLER REGARDER DE PLUS PRÈS CE QU'ILS CACHENT DANS LEUR GRANGES.



KEVIN, JE SUIS TON PÈRE... TU ME DOIS OÙSSANGS !



JAMAIS, ROBIN DES BOIS N'A PAS DE PÈRE !



HAAAA!



GEORGE!



IL S'AGIT D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL, EN TANT QU'EMPLOYEUR VOUS ÊTES DONC RESPONSABLE MA CHÈRE. JE VOUS PRIE DE SORTIR VOTRE CHÉQUIÈRE, LA NOTE ESSUE D'ÊTRE SALÉE.

CE N'EST PAS UN ACCIDENT DU TRAVAIL ! CES DEUX IDIOTS REVENANT DE LA PAUSE DÉJEUNER ET ONT UTILISÉ SANS AUTORISATION DES OBJETS APPARTENANT AU CLIENT.



UN ACCIDENT INTERVENU, QUELQU'EN SOIT LA CAUSE, SUR UN LIEU DE TRAVAIL ET DURANT LE TRAVAIL (QUI COMPREND LA PAUSE DÉJEUNER) COMME C'EST LE CAS ICI, EST PRÉSUMÉ ÊTRE UN ACCIDENT DU TRAVAIL...

Art. L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale



DE PLUS, IL N'A PAS ÉTÉ PROUVÉ QUE LE SALAIRE SE SOIT SOUSTRAIT À L'AUTORITÉ DE L'EMPLOYEUR AU MOMENT DE L'ACCIDENT OU QUE L'ACCIDENT AIT UNE CAUSE TOTALEMENT ET ENTÈREMENT ÉTRANGÈRE AU TRAVAIL.



C'EST POURQUOI IL S'AGIT BIEN ICI D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL DONC L'EMPLOYEUR DOIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE.

PLUS JAMAIS DEUX FANS DE FILM DANS LA MÊME ÉQUIPE...